

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA VENUE DU CIRQUE MAXIMUM A SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 30 AVRIL AU 4 MAI 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la venue du cirque Maximum nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la venue du Cirque Maximum à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit du jeudi 30 avril 2015 à 16 heures au lundi 4 mai 2015 à 12 heures :

- place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française,
- rue des Grands Moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc,
- quai Jeanne d'Arc, côté Meurthe, entre la rue des grands moulins et la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.

La circulation sera interdite, du jeudi 30 avril 2015 à 16 heures au lundi 4 mai 2015 à 12 heures :

- Rue des Grands Moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville, ainsi que des déviations.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 avril 2015

Le Maire,



David VALENCE